

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 Janvier 2017

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, DOTHEE, HESSEMANS
Mmes GATTEAU et DUSSART

Représentés : Mme BEN YELLES représentée par M. GATTEAU
M. BURNICHON représenté par M. HESSEMANS

Absents: Mme FOULLEY et M. PIERQUIN

Secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 16 h par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire. Le compte-rendu est approuvé.
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Répartition des représentants de la commune au sein des commissions de la CAMVS
- Devis travaux de réfection de l'entrée du parc municipal

Le conseil, à l'unanimité, donne son accord.

1. TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,
VU le Code de l'Urbanisme
VU la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,
VU les statuts de l'Agglomération Melun Val de Seine,
VU l'avis de la commission municipale
CONSIDERANT que la loi du 24 mars 2014, dite ALUR, a positionné le territoire intercommunal pour être l'échelle de référence de la planification locale ;
CONSIDERANT que la loi précitée prévoit qu'une communauté d'agglomération existant à la date du 26 mars 2014 et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de cette date ;
CONSIDERANT cependant que ce transfert de compétences n'a pas lieu si, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25 % des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Après en avoir délibéré,

S'OPPOSE au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, lors de la première échéance prévue par la loi ALUR, soit au 27 mars 2017.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. CHOIX DES TITULAIRES DES LOTS DU MARCHÉ DES ABORDS DES ATELIERS

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation des abords des ateliers dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux
- Vu la désignation de Madame LE NEEL ingénieur paysagiste pour cette mission
- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation des abords des ateliers
- Considérant le résultat des études
- Considérant le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 114812.90 € HT
- Considérant l'analyse des offres reçues (6 pour le lot 1 et 4 pour le lot 2) et le rapport de la commission d'appel d'offres

La commission des appels d'offres, par l'exposé de Monsieur le Maire son Président,
PROPOSE :

Après examen des données et de l'analyse des offres réalisée par la commission,

- De valider la proposition de choix de la commission, sachant que pour tous les lots les entreprises choisies sont à la fois moins et mieux disantes.
- D'accepter les options qui avaient été demandées à chiffrer pour les lots 1 et 2, et de choisir l'alternative « réalisation du revêtement des chaussées de cheminement en bitume BBSG 0/6 (ep.5cms)

Les offres des entreprises choisies y compris les options acceptées sont résumées dans le tableau suivant :

N° Lot	libellé	Entreprise	Prix € HT
1	VRD	SATP	61 870.58
2	Espaces Verts	ANDRIEUX et fils SARL	4 584.05

TOTAL DES TRAVAUX 66 454.63 € HT

Le Conseil vote POUR à l'unanimité des présents et représentés

APPROUVE la proposition la commission d'appel d'offres

VALIDE la liste des entreprises sélectionnées

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la signature des commandes et l'exécution de ces travaux.

3. AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5 et R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

4. REPARTITION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAMVS

Le conseil municipal

Vu les articles L5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Vu le règlement intérieur de la CAMVS, III « Rôle et Fonctionnement des Commissions » pages 9 et 10

Vu la sollicitation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui demande que les nouvelles communes adhérentes à la CAMVS désignent les membres des commissions Et précise les modalités à savoir 3 membres du Conseil Municipal, à l'exception des commissions suivantes :

- Finances et Mutualisation des Services : 2 membres par commune élus de la commune
- Intercommunale d'Accessibilité : 1 conseiller communautaire + un suppléant
- Evaluation des Transferts de Charges : 4 membres (2 titulaires et 2 suppléants) issus des Conseils Municipaux de chaque commune concernée

Après avoir délibéré

Le Conseil Vote :

- POUR à l'unanimité

DESIGNE à l'unanimité les membres des commissions représentant la commune de VILLIERS EN BIÈRE au sein des commissions de la CAMVS

COMMISSIONS	DELEGUES DE LA COMMUNE	
Développement Economique Aménagement du Territoire	Gilles GATTEAU, Maire	Philippe DOTHEE Claude PIERQUIN
Habitat	Gilles GATTEAU, Maire	Florence DUSSART Alain TRUCHON
Politique de la Ville	Gilles GATTEAU, Maire	Violaine GATTEAU Nadia BEN YELLES
Gens du Voyage	Gilles GATTEAU, Maire	Yoann HESSEMANS Stéphane BURNICHON
Mobilité	Gilles GATTEAU, Maire	Philippe DOTHEE Alain TRUCHON
Assainissement	Gilles GATTEAU, Maire	Alain TRUCHON Stéphane BURNICHON
Environnement	Gilles GATTEAU, Maire	Violaine GATTEAU Philippe DOTHEE
Culture et Sport	Philippe DOTHEE	Florence DUSSART Stéphane BURNICHON
Suivi de la mutualisation informatique	Gilles GATTEAU, Maire	Philippe DOTHEE Claude PIERQUIN
SMITOM	Gilles GATTEAU, Maire	Violaine GATTEAU Yoann HESSEMANS
Enseignement Supérieur	Gilles GATTEAU, Maire	Florence DUSSART Nadia BEN YELLES

Finances et Mutualisation des Services	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	CONSEILLER MUNICIPAL
	Gilles GATTEAU, Maire	Violaine GATTEAU
Intercommunale d'Accessibilité	Gilles GATTEAU, Maire	Gérard ROUX (suppléant)

Evaluation des Transferts de Charges	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Gilles GATTEAU, Maire Gérard ROUX	Alain TRUCHON Violaine GATTEAU

5. DEVIS TRAVAUX ENTREE MAIRIE RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 relative à la réhabilitation du patrimoine situé dans le parc municipal dans le cadre d'un contrat rural et chargeant Monsieur le Maire des démarches pour ces travaux
- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation des abords des ateliers
- Considérant le résultat des études
- Considérant le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 114812.90 € HT
- Considérant le devis retenu pour ces travaux d'un montant de 66 454.63 € HT soit environ 57 % de l'estimation initiale inscrite au budget d'investissement

La commission des appels d'offres, par l'exposé de Monsieur le Maire, son Président, PROPOSE d'ajouter au projet initial la réfection du pavage de l'entrée du parc municipal

- Considérant les propositions de tarifs présentées par les entreprises pour le pavage dans le dossier de réhabilitation des abords des ateliers

Après examen des données et de l'analyse des offres réalisée par la commission,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SATP pour un montant de 12780.16 € HT

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour la signature des commandes et l'exécution de ces travaux.

6. TOUR DE TABLE

- Florence DUSSART

- Signale un risque de chute de la boule de gui installée début décembre dans la salle de la Bergerie, et souhaiterait qu'elle soit enlevée rapidement avant tout incident, Elle sera démontée avant la cérémonie des vœux
- Rappelle la soirée du nouvel an parfaitement organisée, regrette toutefois le répertoire musical du DJ jugé « un peu daté »

- Philippe DOTHEE

- informe le Conseil de la parution du bulletin municipal et précise qu'il va être distribué cette semaine,

- Alain TRUCHON

- Informe le Conseil de la suite des travaux d'aménagement des salles qui seront mises à disposition des associations au-dessus de la salle Lugan, le peintre doit intervenir très prochainement, les travaux seront vraisemblablement achevés fin février.

7. INFOS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche de la commune concernant l'usage qui est fait d'un hangar rue de Fleury et du courrier recommandé transmis au propriétaire pour lui demander des explications et lui rappeler les règles d'urbanisme dans cette zone
- Monsieur le Maire signale que le projet de restauration de la serre va faire l'objet d'un appel d'offres, et que les travaux seront programmés en deux étapes avant et après l'ouverture de la piscine :

La première phase « démontage » pourrait être effectuée avant la saison,
La deuxième phase « reconstitution » serait réalisée à partir de septembre 2017

Séance levée à 17 H 20

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIÈRE, pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 25 janvier 2017

 Le Maire

G. GATTEAU